

**UNITE D'ENSEIGNEMENT : UE71  
ASSURANCE COLLECTIVES**

Année universitaire 2013-2014

Examen 1ere session : le 04 février 2014

Responsable : Françoise ODAU

Durée : 3 heures

Aucun document autorisé, le seul matériel autorisé est :

- la calculatrice simple

Les téléphones mobiles et autres équipements communicants doivent être éteints et rangés dans les sacs pendant toute la durée de l'épreuve.

Sujet de 5 pages, celle-ci comprise.

Vérifiez que vous disposez bien de la totalité des pages du sujet en début d'épreuve et signalez tout problème de reprographie le cas échéant.

## **Sujet :**

Votre cliente, la société **LECAS** vous sollicite pour faire le point sur le régime collectif à adhésion obligatoire, mis en place au sein de son entreprise pour son personnel cadre.

La convention collective dont relève l'entreprise ne prévoit aucune disposition particulière en protection sociale complémentaire.

Elle vous apporte le cas de certains de ses salariés :

- Monsieur ZIMIR qui a été en arrêt de travail pour maladie non professionnelle du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 15 février 2014 soit pendant 46 jours.
- Monsieur MEMBER a été mis en invalidité 2ème catégorie SS début 2013 et il a toujours perçu un revenu supérieur au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.
- Monsieur MELEON est décédé d'une maladie en juillet 2013.

**1.1 Dans le cadre des Accords ANI du 9 janvier 2012 sur les catégories objectives, citez 2 catégories de salariés admises pour bénéficier de l'exonération des cotisations sociales.**

**1.2 Expliquez et chiffrez l'obligation légale imposée à l'employeur pour l'arrêt de travail de monsieur ZIMIR.**

**1.3 Calculez les prestations versées par le Régime Obligatoire pour cet arrêt de travail.**

**1.4 Calculez les prestations versées par l'assureur et le cas échéant, le complément apporté par l'employeur. (Justifiez votre réponse)**

**1.5 Enoncez la définition de l'invalidité pour la Sécurité Sociale.**

**1.6 Indiquez les modalités de calcul de la rente versée par la Sécurité Sociale pour Monsieur MEMBER.**

**1.7 Calculez la prestation décès liée au décès de monsieur MELEON, à verser par l'assureur.**

La société LECAS souhaite mettre en place un contrat complémentaire santé à adhésion obligatoire.

**1.8 Indiquez quelles sont les obligations en la matière et les principales échéances prévues par l'ANI 2013.**

Le DRH de la Société LECAS, vous questionne au sujet des Indemnités de Fin de Carrière.

**1.9 Indiquez à quoi correspondent les sommes versées dans le cadre des indemnités fin de carrière et indiquez comment une entreprise peut y faire face (avantages et inconvénients).**

Vous proposez un contrat IFC à la société LECAS à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (calcul d'années en millésime).

Pour être concret dans votre argumentation, vous donnez un exemple d'indemnité pour un salarié de l'entreprise, monsieur RIBOU.

Vous disposez des informations complémentaires suivantes :

- départ de monsieur RIBOU à la retraite à 63 ans (01/01/2028)
- probabilité de départ de monsieur RIBOU (turn over) sur la période : 4%
- évolution des salaires 2% par an
- taux d'actualisation 2% par an
- frais de l'assureur : 12%

**1.10 Calculez l'indemnité de fin de carrière pour monsieur RIBOU.**

## Annexe 1 Etat du personnel de la société LECAS

NOM	STATUT	Date de Naissance	Salaire annuel Brut	Situation De famille	Enfants à charge	date d'entrée dans la sté
PITULE	Cadre	02/03/1969	61 500	Célibataire	1	14/10/1999
RIBOU	Non cadre	01/01/1965	48 000	Marié	0	01/01/2005
ZIMIR	Cadre	06/07/1985	44 000	Concubinage	3	13/12/2010
MEMBER	Cadre	05/05/1981	42 000	PACS	1	04/02/2012 Salaire embauche : 36 000
MELEON	Cadre	04/06/1964	36 000	Marié	2	01/06/2009
RAFFE	Non cadre	04/09/1978	38 000	Célibataire	0	16/08/2008
RAPACE	Non cadre	03/06/1989	28 000	Marié	0	14/09/2009

## Annexe 2 Garanties du régime de prévoyance Collège "cadre"

### Capital

- Seul sans enfant à charge : 200% TA et TB
- Marié, concubin, PACSE : 300% TA et TB
- Par enfant à charge : 50% TA et TB

### Rente viagère de conjoint

X = age de l'assuré au moment du décès

$(65-X) * 1\% * \text{Salaire Annuel Brut}$

Le calcul de l'âge se fait par différence de millésime.

### Incapacité Totale de Travail

Franchises : 3 jours hospitalisation, 3 jours accident et 30 jour maladie

Prestations : 30% TA

80% TB

Les prestations sont en complément de la Sécurité Sociale.

### Invalidité

1ère catégorie : 48 % TA et TB

2ème et 3ème catégorie : 80% TA et TB

Les prestations ITT et invalidité sont revalorisées chaque année au 1er janvier, en fonction du PASS.

### **Annexe 3 SMIC PASS**

	<b>2013</b>	<b>2014</b>
PASS	37 032	37 548
SMIC	1 430	1 444

### **Annexe 4 Indemnités Fin de Carrière – Années d’ancienneté/ mois de salaire**

<b>Nombre d’années d’ancienneté</b>	<b>Nombre de mois de salaire</b>
<b>5</b>	<b>3</b>
<b>10</b>	<b>6</b>
<b>15</b>	<b>9</b>
<b>20</b>	<b>12</b>
<b>25</b>	<b>15</b>
<b>30</b>	<b>18</b>
<b>35</b>	<b>21</b>
<b>40</b>	<b>24</b>

### **Annexe 5 Extrait de table de mortalité**

Age	Survivants
38	96 765
39	96 576
40	96 369
41	96 141
42	95 887
43	95 606
44	95 295
45	94 952
46	94 575
47	94 164
48	93 720
49	93 244
50	92 736
51	92 196

Age	Survivants
52	91 621
53	91 009
54	90 358
55	89 665
56	88 929
57	88 151
58	87 329
59	86 460
60	85 538
61	84 558
62	83 514
63	82 399
64	81 206
65	79 929